

CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS



1. PRÉSENTATION



La Ville d'Aix-les-Bains est dotée de 3 panneaux lumineux. Ils ont pour vocation de diffuser des messages d'intérêt général.

Ces panneaux sont la propriété de la Ville d'Aix-les-Bains qui, par l'intermédiaire de son service communication, programme les messages et leur affichage.

a. Les objectifs de ces supports de communication

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune ainsi que l'agenda des manifestations culturelles, sportives et sociales se déroulant à Aix-les-Bains.
- Faciliter la promotion et l'information des associations.
- Éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.

b. L'implantation des panneaux

Les 3 panneaux lumineux sont situés dans des lieux stratégiques permettant de capter différents flux de circulation :

- Avenue Lord Revelstoke, face à l'Hôtel de Ville.
- Square Alfred Boucher, face au Monument des guerres.
- Grand Port.

2. IDENTIFICATION DES ANNONCEURS ET NATURE DES MESSAGES

Les informations susceptibles d'être diffusées sur les panneaux d'information électronique doivent correspondre aux conditions précisées ci-dessous.

a. Identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations aixoises (association type loi 1901) ayant leur siège social à Aix-les-Bains ou tout autre établissement public ou service public présent sur le territoire communal et assimilés (organismes ou entreprises délégataires d'une mission de service public), les organisateurs d'animations ou de manifestations sur Aix-les-Bains sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Nature des messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Aix-les-Bains ou ayant lieu à Aix-les-Bains, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.

Les messages acceptés

- Les **informations municipales** : inscription sur les listes électorales, dates des conseils municipaux...
- Les **informations culturelles** : concerts, spectacles programmés à Aix-les-Bains...
- Les **informations sportives** : manifestations sportives, tournoi... Les autres manifestations associatives : conférence, exposition, salon, braderie, brocante...
- Les informations liées à la **circulation, la santé et à la sécurité** : travaux, déviation, qualité de l'air...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...).

Les messages exclus de ce cadre :

- Les **messages d'ordre privé** (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise).
- Les messages à caractère **purement commercial** (ventes exceptionnelles...).
- Les messages **internes** à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal et/ou général,
- Les informations à **caractère politique, syndical ou religieux**.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Dans tous les cas, la Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit d'accepter ou refuser la publication des messages ou de faire des exceptions (événement caritatif hors Aix-les-Bains par exemple...).

PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE D’AFFICHAGE

La diffusion de messages les panneaux lumineux est un service offert gracieusement par la Ville d’Aix-les-Bains.

a. Remplir le formulaire en ligne

Un formulaire en ligne est présent sur le site de la Ville d’Aix-les-Bains pour soumettre les propositions de messages :

<http://www.aixlesbains.fr/demarches/Associations/Associations-vos-demarches/Demande-d-affichage-sur-les-panneaux-lumineux>

La demande doit être adressée à la Ville au minimum 15 jours avant la date.

Informations à fournir dans le formulaire

Il est demandé de remplir le formulaire avec les informations suivantes, dans cet ordre :

- Nom de l’événement.
- Date de l’événement.
- Lieu.
- Contact (site internet / téléphone).

b. Durée de la diffusion du message

Lorsqu’une demande est acceptée, le message est visible 10 jours avant et jusqu’à la date de l’événement.